

**ASSOCIATION SYNDICALE
DE RIMBERLIEU SUD
DOMAINE DE RIMBERLIEU
60150 VILLERS-SUR-COUDIN**

LES ECURIES DE RIMBERLIEU

AUDIT SECURITE INCENDIE



DATE INTERVENTION : le 12/10/2022

INTERVENANTS : Vincent Baggio
David Chatelain
Guillaume Deloubrière

LIEU D'INTERVENTION : LES ECURIES DE RIMBERLIEU
02 ALLEE DE L'ETANG
60150 VILLERS SUR COUDUN

Dossier : 2112151V0000002

Rédigé par : **Guillaume
Deloubrière**

Date du rapport : 22/12/2022

Signature :

Chrono : 151V0221071



SOMMAIRE

<u>1.</u>	<u>OBJET DE LA MISSION</u>	<u>3</u>
<u>2.</u>	<u>DOCUMENTS TRANSMIS</u>	<u>3</u>
<u>3.</u>	<u>DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT</u>	<u>4</u>
<u>4.</u>	<u>REFERENTIEL DE LA MISSION DE DIAGNOSTIC</u>	<u>5</u>
<u>5.</u>	<u>AUDIT SECURITE INCENDIE</u>	<u>5</u>
<u>6.</u>	<u>CONCLUSION</u>	<u>16</u>

1. OBJET DE LA MISSION

L'Association Syndicale de Rimberlieu Sud a missionné la SOCOTEC pour un audit Sécurité Incendie des Ecuries du Domaine de Rimberlieu, situées 2 Allée de l'Etang à VILLERS SUR COUDIN 60150.

Notre mission fait l'objet d'un bon de commande n° 2112151V0000002 en date du 01/12/2022.

Notre audit sécurité incendie se limite aux dispositions suivantes :

- Dispositions constructives
- Aménagements intérieurs
- Chauffage/ventilation
- Electricité
- Eclairage de sécurité
- Désenfumage
- Moyens de secours

La mission inclue :

- Visite sur site d'un chargé d'affaire contrôle technique, d'un électricien et thermicien.
- Audit de l'établissement afin d'identifier les éventuelles non-conformités
- Production d'un rapport d'audit dans lequel l'ensemble des non-conformités recensées seront identifiées et caractérisées.
- Réalisation d'un chiffrage des travaux de mise en conformité.

La visite a été effectuée le 12 Octobre 2022.

Limites d'interventions de notre mission :

Notre mission se limite à un examen visuel depuis le sol des locaux qui nous seront rendus accessibles. Il est à la charge du donneur d'ordre de nous permettre l'accès à l'ensemble du site et des installations.

2. DOCUMENTS TRANSMIS

Aucun document ne nous a été transmis.

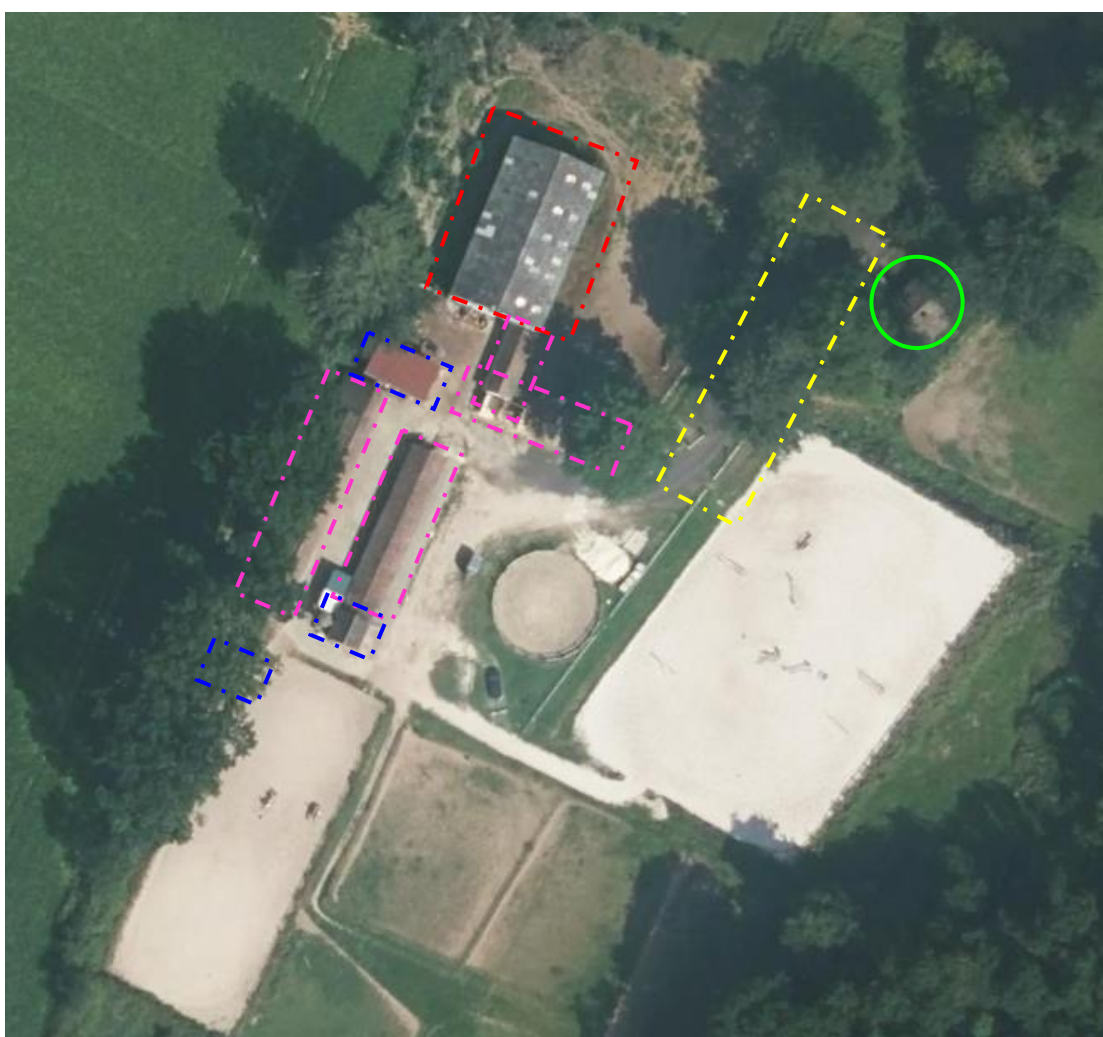
3. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement étudié dans le cadre du présent diagnostic concerne les Ecuries du Domaine de Rimberlieu.

Le centre équestre est composé :

- d'un manège
- de boxes
- d'un bâtiment actuellement abandonné. Le Maitre d'Ouvrage nous a fait part de son souhait de le réaménager en accueil.
- de bâtiments annexes (bâtiments de stockage)

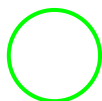
Vous trouverez ci-après un plan de masse des écuries :



Légende :



Manège



Bâtiment accueil
actuellement abandonné



Parking



Boxes



Bâtiments annexes

4. REFERENTIEL DE LA MISSION DE DIAGNOSTIC

- Arrêté du 25 juin 1980 et les arrêtés annexes portant approbation des dispositions particulières applicables aux divers types d'activités
- Code de la Construction et de l'Habitation

5. AUDIT SECURITE INCENDIE

Classement de l'établissement

Aucun Procès-Verbal de Commission de Sécurité nous définissant le classement actuel de l'établissement ne nous a été transmis.

Vous trouverez ci-après le détail du classement d'ERP, pris en hypothèse dans notre audit Sécurité Incendie :

- Types de l'établissement : Type PA (Etablissement de plein air).
- Calculs de l'effectif Public : Nous prenons en compte dans le cadre de notre audit un effectif public maximal de 50 personnes. Le Maître d'Ouvrage devra valider cette estimation.
- Calculs de l'effectif Personnel : Nous prenons en compte dans le cadre de notre audit un effectif personnel de 5 personnes. Le Maître d'Ouvrage devra valider cette estimation.

=> L'effectif total (public + personnel) pris en compte dans notre audit Sécurité Incendie est de 55 personnes

Par conséquent nous avons pris en compte dans le cadre de notre audit le classement suivant : ERP 5^{ième} catégorie avec activité de type PA.

Le classement et l'effectif devront être validés par le Maître d'ouvrage.

Accès des secours

L'établissement est facilement accessible de l'extérieur aux services de secours.

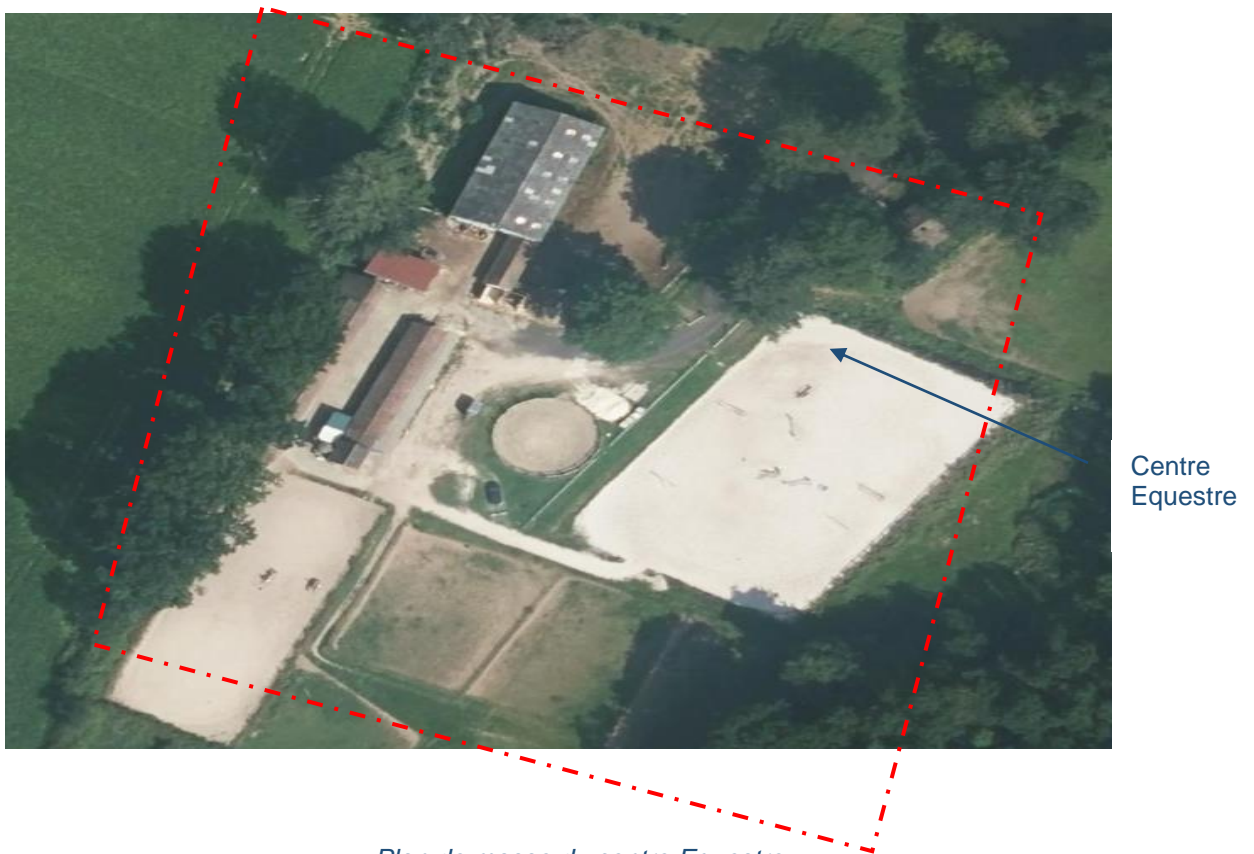
Remarque N°1 :

S'assurer de la présence d'un Point d'Eau Incendie contrôlé et réceptionné par le SDIS 60, situé à moins de 200 mètres de l'établissement.

Isolement aux tiers de l'établissement.

L'établissement n'est entouré d'aucun bâtiment tiers contigu.

Les façades de l'établissement sont séparées d'une aire libre de plus de 5 mètres de large d'un bâtiment tiers.



Stabilité au feu des structures

Sans Objet. Aucune exigence de stabilité au feu n'est imposée aux établissements rez de chaussée 5^{ème} catégorie.

Evacuation des Personnes à Mobilité Réduite

L'établissement étant de type PA (Etablissement à l'air libre), les dispositions en place ne font pas l'objet de remarques de notre part.

Nota : En cas de réaménagement du bâtiment actuellement « abandonné » en accueil (ou autre destination), les dispositions relatives à l'évacuation des personnes à mobilité réduite devront être respectées.



Photo bâtiment abandonné

§. Rappel réglementation : L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer rapidement, des cheminements praticables doivent relier les sorties d'un établissement.

Dégagements de l'établissement

L'établissement étant de type PA (Etablissement à l'air libre), les dispositions en place ne font pas l'objet de remarques de notre part.

Nota : En cas de réaménagement du bâtiment actuellement « abandonné » en accueil (ou autre destination), les dispositions relatives aux dégagements des personnes devront être respectées.



Photo bâtiment abandonné

§ 1. Rappel réglementation : Les dégagements (portes, couloirs, circulations, escaliers,..) doivent permettre l'évacuation rapide et sûre de l'établissement ; en particulier, aucun dépôt, aucun matériel, aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation des personnes.

Aménagements intérieurs

L'établissement étant de type PA (Etablissement à l'air libre), les dispositions en place ne font pas l'objet de remarques de notre part.

Nota : En cas de réaménagement du bâtiment actuellement « abandonné » en accueil (ou autre destination), les dispositions relatives l'aménagement intérieur devront être respectées.



Photo bâtiment abandonné

§ . Rappel réglementation :

Pour éviter, dans un local ou un dégagement accessible au public, le développement rapide d'un incendie qui pourrait compromettre l'évacuation, les parois intérieures finies (parois y compris leurs finitions), l'agencement, le gros mobilier et la décoration doivent répondre, du point de vue de leur réaction au feu, aux dispositions suivantes :

Les sols des dégagements non protégés et des locaux sont classés DFL-s2 ou en catégorie M 4.

Les parois verticales des dégagements non protégés et des locaux sont classés C-s3, d0 ou en catégorie M 2.

Les plafonds des dégagements non protégés et des locaux sont classés B-s3, d0 ou en catégorie M 1.

Dans le court de tennis, les revêtements de plafond et les éléments constitutifs des plafonds suspendus sont classés en catégorie M3. Les résilles en bois sont interdites.

Les produits d'isolation acoustique, thermique ou autre, simples ou composites, dont l'épaisseur d'isolant est supérieure à 5 mm (10 mm en sol), doivent être en catégorie M0 (ou être protégés par un écran thermique disposé sur la ou les faces susceptibles d'être exposées à un feu intérieur au bâtiment).

Les tentures, portières, rideaux, voilages doivent être en matériaux de catégorie M2.

Le gros mobilier, l'agencement principal, les stands et les aménagements de planchers légers en superstructures, situés dans les locaux et les dégagements, doivent être en matériaux de catégorie M3.

Ces dispositions ne concernent pas le mobilier courant, pour lequel aucune exigence n'est imposé

Désenfumage

Sans Objet.

Locaux à risques

L'établissement étant de type PA (Etablissement à l'air libre), les dispositions en place ne font pas l'objet de remarques de notre part.

Nota : En cas de réaménagement du bâtiment actuellement « abandonné » en accueil (ou autre destination), les dispositions relatives aux locaux à risques (si présence) devront être respectées.



Photo bâtiment abandonné

§ . Rappel réglementation :

Les locaux à risques moyens doivent être isolés des locaux et dégagements accessibles au public par des planchers haut et parois coupe-feu de degré 1 heure avec blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure équipés d'un ferme-porte.

Les locaux à risques importants doivent être isolés par un plancher haut et des parois verticales coupe-feu 2 heures, ne doivent pas être en communication directe avec les locaux et dégagements accessibles au public. Les blocs portes doivent être coupe-feu 1 heure et être munie de ferme-porte.

Chauffage – Ventilation

L'établissement étant de type PA (Etablissement à l'air libre), les dispositions en place ne font pas l'objet de remarques de notre part.

Nota : En cas de réaménagement du bâtiment actuellement « abandonné » en accueil (ou autre destination), les dispositions relatives au chauffage et ventilation devront être respectées.



Photo bâtiment abandonné

Installations électriques

Remarque N°2 :

- Tableau général centre équestre implanté dans le manège couvert

La prise de terre est non conforme.

Absence de plan de masse avec cheminement des canalisations enterrées et implantations des prises de terre



=> La valeur de la prise est non conforme, 164 Ohms.

Dans le cadre de la sélectivité de la protection évoquée plus haut et de l'indépendance des deux établissements, une solution consiste à mettre en place un DDR local sélectif avec celui du disjoncteur tarif jaune, dans ce cas de figure, la protection de ligne depuis le TGBT du club des sports peut alors être réalisée par un disjoncteur sans différentiel. (il s'agit d'une deuxième option, voir 1^{ère} option évoqué précédemment)

Le seuil de déclenchement de ce DDR devra être adapté à la valeur de la prise de terre une fois refaite.

La valeur de cette dernière doit être la plus basse possible afin de permettre une souplesse de réglage du seuil de déclenchement des DDR (local et TJ) pour garantir une sélectivité totale

La prise de terre du centre équestre doit être réalisée conformément aux dispositions de la NF C 15-100

Remarque N°3 :

- Ecurie contiguë au manège couvert : coffret dédié



Porte constamment ouverte

=> Brancher la fiche PC de l'équipement central de la clôture électrique sur une PC implantée en dehors du coffret afin de maintenir la porte du coffret fermée. Il s'agit d'un coffret adapté à son environnement porte fermé.

Remarques N°4 :

- Ecurie contiguë au manège couvert : Mise en œuvre des interrupteurs et des canalisations



La mise en œuvre modifie les caractéristiques



Câbles non fixés

=> La mise en œuvre des interrupteurs doit respecter le degré de protection des appareils, refaire la pénétration des canalisations, utiliser du câble C2 (U1000 R2V) ou des conducteurs sous conduits en soignant les introductions dans l'appareillage

=> Fixer les câbles en respectant les règles de l'art (fixations tous les 20 cm, ou passage sous tube IRO...)

Remarques N°5 :

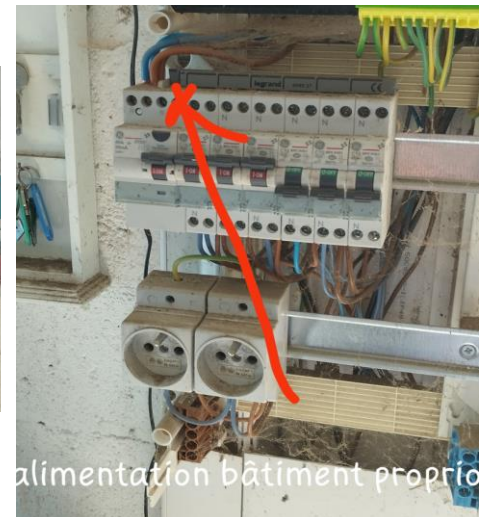
- Ecuries « longères » : Coffrets/tableaux électriques longères 1 et 2



Porte du coffret absente (coffret longère 1)



*Enveloppe du tableau inappropriée à son environnement (longère 2)
Présence de poussière*



=> Porte du tableau à remettre en place

=> Remplacer le tableau par un autre possédant les indices de protection IP 44 minimum

=> Fixer les câbles en respectant les règles de l'art (fixation tous les 20 cm, ou passage sous tube IRO...)

Remarques N°6 :

- Chalet au bout de la longère 2 : Appareil d'éclairage détérioré



=> Eclairage à remettre en état

A noter : ce chalet est alimenté par une dérivation en amont du tableau de la longère 2 par un câble sans conducteur de protection. Une prise de terre est réalisée en local (valeur = 12 Ohms)

Nota : En cas de réaménagement du bâtiment actuellement « abandonné » en accueil (ou autre destination), les dispositions relatives aux installations électriques devront être respectées.



Photo bâtiment abandonné

MOYENS DE SECOURS

Remarques N°7 :

- Moyens d'extinction : extincteurs

=> Prévoir extincteurs appropriés à proximité des armoires électriques.

- Alarme incendie

L'établissement étant de type PA (Etablissement à l'air libre), les dispositions en place ne font pas l'objet de remarques de notre part.

Nota : En cas de réaménagement du bâtiment actuellement « abandonné » en accueil (ou autre destination), l'alarme en place devra être audible dans ce bâtiment.



Photo bâtiment abandonné

Remarque N°8 :

- Défibrillateur Automatisé externe

=> Equiper l'établissement d'un défibrillateur automatisé externe.

6. CONCLUSION

L'Association Syndicale de Rimberlieu Sud a missionné la SOCOTEC pour un audit Sécurité Incendie des Ecuries du Domaine de Rimberlieu, situées 2 Allée de l'Etang à VILLERS SUR COUDIN 60150.

Notre mission fait l'objet d'un bon de commande n° 2112151V0000002 en date du 01/12/2022.

Lors de notre visite sur site en date du 12 Octobre 2022, un certain nombre de non-conformités ont été relevées.

Les degrés d'urgence de reprise des non-conformités recensées dans le présent rapport sont hautement prioritaires.

Nous rappelons que les règles et dispositions définies par le Règlement de Sécurité Incendie ont pour objectif de prévenir tout danger lié à un incendie et donc d'assurer la sécurité des personnes.

Nous avons, dans le tableau ci-après, synthétisé les numéros de remarques suivant les familles et indiqué leurs localisations dans le rapport :

<u>Familles</u>	<u>Numéros Remarques</u>	<u>Numéros de pages</u>
Classement du bâtiment	Absence de remarques	Page 5
Accès des secours	<u>Remarque n°1</u>	Page 6
Isolement aux tiers	Absence de remarques	Page 6
Stabilité au feu des structures	Absence de remarques	Page 7
Evacuation des Personnes à Mobilité Réduite	Absence de remarques	Page 7
Dégagements de l'établissement	Absence de remarques	Page 8
Aménagements intérieurs	Absence de remarques	Page 9
Désenfumage	Absence de remarques	Page 10
Locaux à risques	Absence de remarques	Page 10
Chauffage ventilation	Absence de remarques	Page 11
Installations Electriques	<u>Remarques n°2 ; n° 3 ; n°4 ; n°5 ; n°6</u>	Pages 11 à 14
Moyens de secours	<u>Remarques n°7 ; n°8</u>	Page 15

Limites d'interventions de notre mission :

Notre mission se limite à un examen visuel depuis le sol des locaux qui nous seront rendus accessibles. Il est à la charge du donneur d'ordre de nous permettre l'accès à l'ensemble du site et des installations.

Notre audit sécurité incendie se limite aux dispositions suivantes :

- Dispositions constructives
- Aménagements intérieurs
- Chauffage/ventilation
- Electricité
- Eclairage de sécurité
- Désenfumage
- Moyens de secours